

Toulouse, le 8 août 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP312

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°064A2023 relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour Réseau31 – Lot3, notifié le 11 août 2023, à l'entreprise ABI France ;

Considérant la nécessité d'acter le transfert du marché à l'entreprise GS-IT ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°064A2023 ayant pour objet d'acter des modifications administratives.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président